

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 31 août 2020

Nombre de membres

N° 2020 - 47

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 31 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 21/08/2020

Date d'affichage

le 21/08/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Objet de la délibération 2020-47

Demande de subvention « amende de police » pour sécuriser les entrées Nord, Sud-ouest du bourg, et les abords du commerce bar-tabac-épicerie

Excusée : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **1 0 SEP. 2020**

et publication ou notification du

1 0 SEP. 2020

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la sécurisation aux entrées du centre bourg, compte tenu des vitesses excessives en raison des lignes droites départementales.

L'entrée Est du bourg au niveau de l'école et de la salle socio-culturelle a été faite il y a quatre ans. Il nous reste à sécuriser 3 points présentant de réels dangers pour les usagers :

1) L'entrée sud-ouest sur la D 48 venant de Vergezac et de la D 906 avec un fort transit des résidents du plateau vers les zones d'activité de Bleu -Polignac puis de Brives et qui trouvent là un raccourci qu'ils voudraient sans contrainte.

2) L'entrée nord sur la D 484 venant de Chaspuzac et Fontannes par sa rectitude n'incite pas non plus au ralentissement d'autant que l'habitat est là aussi distancié sur 200 m au bout desquels seule la vision de la densité du bâti justifie la limitation à 50 Km/h chez les automobilistes ;

3) Dans la Rue Centrale, nous aménagerions aussi les abords du commerce bar-tabac-épicerie et de la mairie en évitant le stationnement à l'angle du bâti qui constitue une gêne au passage des véhicules longs et un risque pour les clients qui, en sortant du commerce, débouchent directement sur la chaussée.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la commune de SANSSAC L'EGLISE qui en assurera la totalité du financement.

AR PREFECTURE

043-214302333-20200831-2020_47-DE
Recu le 10/09/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation à l'entrée sud-ouest sur la D 48

venant de Vergezac et de la D 906 ; à l'entrée nord sur la D 484 venant de Chaspuzac et Fontannes ; dans la rue centrale aux abords du bar-tabac-épicerie. Il valide le plan de financement et sollicite une aide du département au titre des amendes de police pour l'année 2020 du fait qu'il s'agit de l'amélioration de points potentiellement dangereux.

Fait et délibéré, le 8 septembre 2020,
Au registre sont les signatures
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20200831-2020_47-DE
Regu le 10/09/2020